

DEL-2022-173

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

Membres en exercice : 85

Présents : 40

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

**Objet : DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - BAREME DES RACCORDEMENTS REALISES
SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - ACTUALISATION**

Exposé du Président,

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en décembre 2019 avec ENEDIS.

Travaux de raccordement au réseau électrique	Commune rurale
HTA	ENEDIS
Immeubles et lotissements privés	ENEDIS
ZAC, ZAE, ZI, ...	SYANE
Lotissements publics	SYANE
Raccordements BT individuels > 36 kVA et < 120 kVA	SYANE
Autres raccordements BT individuels	ENEDIS
Raccordement simultané prod + conso ≤ 6 kVA	ENEDIS
Raccordement simultané prod <36kVA + conso sur bâtiment public neuf	ENEDIS
Electrification des écarts	SYANE
Branchements	ENEDIS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les modalités de facturation des raccordements ont été modifiées en application de la nouvelle réglementation, issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), conjuguées avec la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité.

Les collectivités en charge de l'urbanisme sont désormais mises à contribution avec la faculté, selon les cas, de répercuter ces charges auprès du demandeur.

Conformément à l'article L.342-10 du Code de l'énergie, les modalités de facturation des raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE sont précisées par un barème de facturation, approuvé par délibération du Comité, et transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ce document précise les modalités de facturation des raccordements et indique :

- ✓ la nature des travaux à réaliser ;
- ✓ le type de raccordement ;
- ✓ les conditions financières : taux de contribution pouvant être appelé au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- ✓ le taux de réfaction ;
- ✓ le débiteur de la contribution.

Le barème de raccordement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 15 février 2019.

Ce barème doit être modifié, suite au contrat de concession signé en date du 11 décembre 2019 avec ENEDIS, et s'appuie sur un canevas de prix qu'il convient d'actualiser compte-tenu de l'évolution des coûts de travaux. Ces derniers sont en correspondance avec les marchés à bons de commandes ME 22.021 et ME 22.022, approuvés par le Bureau syndical en date du 31 mars 2022.

Le document est proposé en pièce jointe : « Barème des raccordements sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ».

Ce barème entrera en vigueur pour toute demande de raccordement ou autorisation d'urbanisme postérieure à la délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le Barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Energie.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

